

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/32

Date de Convocation :
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
11/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Étalement de la participation exceptionnelle obligatoire versée au SIPIAP pour les charges liées à la crise sanitaire

Considérant que le SIPIAP, syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain, financé pour 2/3 par L'Isle-Adam et 1/3 par Parmain, rencontre de très importants problèmes de gestion et de trésorerie liés à la crise sanitaire traversée depuis mars 2020 du fait d'une baisse significative des recettes qui découlent principalement des entrées payées par les particuliers ainsi que par les collectivités non adhérentes au syndicat, au titre de la participation de leurs établissements scolaires ;

Considérant que les dépenses ont, même si elles ont légèrement diminuées, ne l'ont pas fait dans la proportion des pertes de recettes puisqu'il est nécessaire de maintenir les locaux en bon état de fonctionnement ;

Considérant la participation exceptionnelle inscrite au budget du syndicat de 395 762 €, dont 265 724 € pour la ville de L'Isle-Adam et 132 862 € pour la ville de Parmain ;

Considérant que ces dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID 19 continuent en 2021 comme sur l'exercice 2020 d'affecter les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents ;

Considérant que la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid 19 a été prolongée partiellement pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2021 ;

Considérant les adaptations de la nomenclature comptable M14 pour diluer les impacts des charges engendrées par la crise sanitaire sur plusieurs exercices comptables ;

Considérant que parmi les dépenses éligibles se trouvent les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire précitée ;

Il est proposé l'étalement de la contribution supplémentaire de 132 862 €, sur 5 ans dès l'exercice 2021 qui se matérialise, par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

En débit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / dépenses) = 132 862 € ;

Au crédit du compte 791 (chap 042 – section de fonctionnement / recettes) = 132 862 €

Puis chaque année dès l'exercice 2021 jusqu'en 2025 ;

Au débit du compte au 6812 (chap 042 – section de fonctionnement / dépenses) = 26 572,40 € ;

Au crédit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / recettes) = 26 572,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

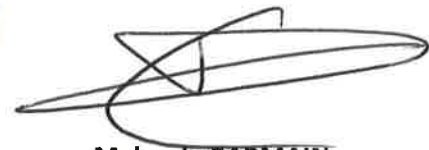
À LA MAJORITÉ, 1 vote contre M. Fezard,

- ⇒ **PREND ACTE** que l'impact de la crise sanitaire COVID 19 nécessite l'abondement de la contribution au syndicat intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain pour un montant de 132 862 € ;
- ⇒ **AUTORISE** l'étalement sur 5 ans de la charge induite par la crise sanitaire de la contribution au SIPIAP de 132 862 €, soit 26 572,40 € par an à compter de l'exercice 2021, avec les écritures comptables telles que dessus.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN